Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260629-S04-CC-95-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026
Mise ne ligne le 03/07/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°95/2026
SÉANCE N° 04 DU 29 JUIN 2026

SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais, Gwénaël Poisson (à partir de 18 h 25), Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 25), Valérie Melot-Raynal, Damien Richard (à partir de 19 h 09), André Vigouroux (jusqu'à 20 h 14), Christine Nadau (à partir de 18 h 39), Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Olivier Richefou (jusqu'à 20 h 41), Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Antoine Serrière, Florian Bercault, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Antoine Caplan, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthe-Lopez, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven, Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie Er-Rafiqi, Georges Hoyaux, Katy Lemoigne, Habib Bousbih (jusqu'à 19 h 56), Nadège Davoust, Ingrid Walkowiak, Éric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Jérôme Fortin-Stoltz, Louise Rebeyrolle-Rozel (jusqu'à 19 h 30), Gilles Mézière (jusqu'à 19 h 22), Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 14), Thomas Brisseau (jusqu'à 19 h 50), Julie Charpentier, Tony Echelard, Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau (jusqu'à 20 h 00), Patrick Pavard, Sophie Ferrié, Virginie Marsollier-Biela, Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Éric Morand, Éric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde (à partir de 18 h 45), Murielle Mouloudj-Millet, Louis Michel, Éric Guérin, Olivier Barré, Benjamin Dugué et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 12).

Étaient absents ou excusés
Jean-René Ladurée, Isabelle Jouault, Manel Bentefrit.

Étaient représentés
Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Valérie Melot-Raynal, Olivier Richefou a donné pouvoir à Marie-Paule Phelippot (à partir de 20 h 41), Patrice Morin a donné pouvoir à Jérôme Lesteven, Guéwen Douesneau a donné pouvoir à Agnès Camarena, Habib Bousbih a donné pouvoir à Laurent Paviot (à partir de 19 h 56), Michel Neveu a donné pouvoir à Céline Loiseau, Louise Rebeyrolle-Rozel a donné pouvoir à Jérôme Fortin-Stoltz (à partir de 19 h 30), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Samia Soultani-Vigneron a donné pouvoir à Agathe Laigle, Christian Griveau a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 20 h 00), Pierre Besançon a donné pouvoir à Vincent Paillard, Nelly Houssin a donné pouvoir à Murielle Mouloudj-Millet, Sophie Chauvigné a donné pouvoir à Florian Bercault.

David Moussay est représenté par Virginie Marsollier-Biela (suppléante).

Corinne Gougeon et Fabien Robin ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 30 juin 2026

N° 095 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les délibérations n°016 / 2019 du 14 janvier 2019, n°176 / 2024 du 16 décembre 2024, n°048 / 2025 du 16 juin 2025, portant création ou modification des postes concernés par la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de préparer la rentrée de septembre du Conservatoire à rayonnement département pour permettre une adaptation de l'enseignement à l'évolution des publics, répondre aux enjeux d'attractivité de postes en tension, accompagner la cohérence des postes avec la réalité des agents dans un esprit, notamment, de déprécarisation des situations individuelles,

Après avis du comité social territorial, réunion le 25 juin 2026,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les transformations d'emplois permanents, quant à la modification de leur quotité, sont validées, à compter du 1er septembre 2026, de la façon suivante :

Libellé du poste	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Quotité actuelle	Quotité future	Observations
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2109004)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	31.5 %	32.5 %	*Transformation : changement de quotité du poste*
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101012)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	75 %	50 %	*Transformation : changement de quotité du poste*
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101008)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	62.5 %	60 %	*Transformation : changement de quotité du poste*
Assistant	Assistant	B	Culturelle	86.25 %	77.5 %	*Transformatio*

d'enseignement artistique *(CCPL2101118)*	territorial d'enseignement artistique					*n : changement de quotité du poste*
Libellé du poste	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Quotité actuelle	Quotité future	Observations
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101094)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	62.5 %	45 %	*Transformation : changement de quotité du poste*
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101083)*	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	100 %	70 %	*Transformation : changement de quotité du poste*

Article 2
Trois emplois permanents à temps non complet sont créés à compter du 1er septembre 2026 :

Libellé du poste	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Quotité	Observations
Assistant d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	7.5 %	Création
Assistant d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	22.5 %	Création
Assistant d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	50 %	Création

Article 3
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 4
Ces emplois pourront être occupés à défaut de fonctionnaire ou en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas :

- le contrat est conclu à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- le motif invoqué est celui de l'article L332-8 aliéna 2° du code de la fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi concerné est le même que s'il s'agissait d'un titulaire, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné à l'article 1 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 5
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault